Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 019-241900133-20240801-DEC-2024-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2024 Publication : 06/08/2024



DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme,

DEC/2024-018

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner un bien n°24-37 reçue le 29/07/2024,

DECIDE

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis avenue Charles de Gaulle 19300 EGLETONS - Parcelle n° AM 256 propriété de la Mme BROUSSE Juliette, à la Commune d'Egletons, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

Article 2 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapleau, le 1er août 2024

Ventadour Egletons Monédières

Le Président

Ta .

Carrefour de l'Epinette 19550

Lapleau 05 55 27 69 26

Charles FERRÉ

Charles I Livic